

RCS : BASTIA  
Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00467  
Numéro SIREN : 830 384 533  
Nom ou dénomination : A Fabrica Architettura

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2022 sous le numéro de dépôt 528

**A FABRICA ARCHITETTURA  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
CAPITAL SOCIAL : 1 000 EUROS  
SIEGE SOCIAL : RESIDENCE LE POSÉIDON 1  
20200 VILLE DI PIETRABUGNO  
830 384 533 R.C.S. BASTIA**

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DES ASSOCIES**

L'an Deux Mille Vingt-Deux,  
Le vingt et un janvier,  
A dix-huit heures,

Les associés de la société « A FABRICA ARCHITETTURA », Société à responsabilité Limitée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, suivant la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel ROMBALDI, cogérant associé.

Monsieur Paul François MURACCIOLE, cogérant associé, est présent.

La feuille de présence révèle que les associés présents ou régulièrement représentés détiennent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaire conformément aux statuts et aux textes en vigueur exigeant plus de la moitié du capital social.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- Un exemplaire des statuts.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- ⇒ Nomination d'un cogérant,
- ⇒ Pouvoirs pour formalités,
- ⇒ Questions diverses.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés donne acte à la gérance :

- de ce que les dispositions légales concernant la convocation de l'assemblée ont bien été respectées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

### DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer à compter de ce jour Madame Manon COULLET, née le 22 octobre 1990 à MARSEILLE, demeurant... 1 rue de l'Agent Léon Galij 13012 Marseille ..... aux fonctions de cogérant de la société, pour une durée illimitée.

Madame Manon COULLET, qui accepte, déclare n'être frappée d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

### TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

#### LES COGERANTS

Monsieur Jean-Michel ROMBALDI

Monsieur Paul François MURACCIOLE

#### LE NOUVEAU COGERANT\*

Madame Manon COULLET

*\*Bon pour acceptation des fonctions de cogérant de la société*

*Bon pour acceptation des fonctions de cogérant de la société*